

La Commune

«L'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes.»

Policiers, hors des lycées ! Retrait de la réforme E3C !

La casse de la fonction publique est en marche !

Trump-Netanyahou, bourreaux du peuple palestinien !

La situation politique en Turquie et notre lutte

La bataille pour la légalisation de l'avortement

**POUR EN FINIR AVEC MACRON
LA V^e RÉPUBLIQUE ET LE 49.3
GRÈVE GÉNÉRALE !**

Macron, président des 5 % des ménages les plus riches

Un Français sur 10 perçoit des minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), prime d'activité, allocation spécifique de solidarité (ASS) pour les chômeurs, minimum vieillesse (ASPA).

Le gouvernement envisage de tous les fusionner en un seul et même revenu universel d'activité (RUA) ; à l'origine, même les allocations pour le logement (APL) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH) y étaient intégrées, ce à quoi le gouvernement a, pour l'instant renoncé (eh oui, même la bourgeoisie était alors impactée !). La loi sur le RUA est en cours de discussion sera promulguée en fin d'année.



Sous couvert de simplification pour favoriser le recours à ces minima, c'est la baisse des montants de ces minima qui est bien évidemment en ligne de mire. Comme pour les retraites, il y aurait de nouveaux bénéficiaires (les jeunes) mais à ce jour aucune simulation n'est disponible et le mécanisme d'indexation reste inconnu !

L'étude de l'Observatoire des conjonctures économiques (OFCE), présentée le 5 février 2020, porte sur les effets estimés des politiques fiscales et sociales du gouvernement Macron sur les ménages français. Le résultat est sans appel : Macron accroît les inégalités sociales.

Pour 2020, l'effet des politiques du gouvernement est négatif ou nul jusqu'à 1410 euros de revenu mensuel, seuil où il devient positif. L'effet cumulé sur 2018-2020 est tel que le niveau de vie des 5 % des ménages les plus riches augmente de 2,6 % tandis que celui des 5 % des ménages les plus pauvres baisse de 2,1 % ! Traduit en euros, cela donne 2 950 euros de plus en moyenne pour les 5 % les plus riches et 240 euros en moins pour les 5 % les plus pauvres !

8 Mars, journée internationale des femmes travailleuses

Les pensions de retraite des femmes ne cessent de baisser par rapport à celles des hommes en France : en 2017, la retraite d'une femme était de 38,3% inférieure à celle d'un homme ; en 2019, ce chiffre est passé à 42% !

Ce 8 mars, nous lèverons très haut les poings contre la réforme des retraites, car les femmes sont celles qui en subiront le plus fortement les conséquences : augmentation de la féminisation de la pauvreté, de la précarité de leurs emplois et de la paupérisation des retraitées.

Les violences sexistes et sexuelles sont un des étendards du mouvement des femmes. Les violences sexuelles dans le sport montrent la vulnérabilité à laquelle sont exposé.e.s les femmes et les enfants. À chaque fois qu'une victime parle, d'autres cas surgissent par dizaines. Paniqués, les gouvernements décident d'en faire leur priorité : cela montre à quel point ce n'était pas le cas précédemment.

Christophe Ruggia, Roman Polanski et autres font partie du même problème. Ce n'est pas l'art, le cinéma ou l'opportunité qui est un problème : c'est le capitalisme et le patriarcat. En 2019, la France a enregistré une hausse de 12 % de violences sexuelles alors même que la politique de prévention du gouvernement reste toujours aussi indigente. Syndicats, partis politiques et associations doivent exiger un plan global avec budget, éducation sexuelle, prévention ... cette question doit faire partie des programmes des candidats aux élections.



Le coronavirus tue ... les gouvernements tuent l'hôpital public !



Alors que les gouvernements du monde entier nous demandent de ne pas paniquer en raison du coronavirus, la population reste la principale victime du système capitaliste qui fait de la santé une entreprise parmi d'autres. Si l'origine du virus reste une énigme, par contre on sait très bien quelles mesures les gouvernements n'ont pas prises. Ceux-là même qui préconisaient un système mondial de collecte et de surveillance des informations pour suivre les maladies infectieuses et leurs conséquences n'ont rien fait : pour les capitalistes, la prévention ne rapporte pas de bénéfices.

Tou.te.s les soignant.e.s ne cessent de le dire depuis des mois, voire des années : le système public de santé en France est au bord de l'explosion. Face à la demande de soins en hausse (21,4 millions de consultations annuelles aux urgences), les gouvernements successifs répondent par la fermeture des lits (de 17 500 depuis 2013 selon le ministère de la Santé à 64 000 entre 2013 et 2016 selon une enquête de Libération), la fermeture des services (en particulier les services d'urgences) et le manque de personnel (10 000 postes manquants pour les seules urgences, hors médecins).

Dans ces conditions, comment vont donc se faire la détection et le traitement du coronavirus ?

Rocío Uceda
25 février 2020

Sommaire

Bloc-notes	2
Editorial	3
Violence policières contre la jeunesse lycéenne	4
Loi fonction publique	5
Palestine	7
Turquie	8
Histoire avortement	10

ABONNEMENT

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal, ville :

Onze numéros (26€)

**Abonnement de soutien
(40€ ou plus)**

Chèques à l'ordre de : **ADIDO**

A retourner avec
le présent bulletin (ou copie) à :

**ADIDO , rue de la Forêt Noire
34 080 MONTPELLIER**

Editorial

CONTRE LE 49.3

La grève générale plus que jamais !

Après trois mois de mobilisation de la classe ouvrière contre le projet Macron de liquidation du système de retraite par répartition, le Premier ministre, Édouard Philippe, a annoncé à la tribune de l'Assemblée, samedi 29 février 2020, sa décision « d'engager la responsabilité du gouvernement » sur le projet de loi instituant un « système universel de retraites » et cela, « conformément à l'article 49 alinéa 3 » de la Constitution.

Rappelons que le « 49.3 », un des articles les plus antidémocratiques de la réactionnaire Constitution de 1958, permet au gouvernement de faire passer devant l'Assemblée un texte sans avoir besoin d'un vote.

C'est que Macron n'a pas d'autre choix que d'aller, coûte que coûte, jusqu'au bout. Il en va de « LA » réforme de son quinquennat, il en va de sa capacité à exercer le pouvoir pendant encore deux ans, à pouvoir briguer un second mandat en 2022. Or, et conséquence directe du rapport de forces engagé depuis le 5 décembre par la classe ouvrière, Macron n'a pas réussi à retourner l'opinion publique qui rejette à une très large majorité, son projet et l'utilisation du 49.3. Et cela au moment où Macron est au plus bas dans les sondages et où les prochaines élections municipales s'annoncent, pour lui et ses alliés, catastrophiques.

Face à la bombe antidémocratique du 49.3, les directions syndicales font-elles preuve de la même détermination que Macron ? Non. Pire, les directions confédérales pèsent de tout leur poids pour empêcher l'embrasement total.

Réunie « en urgence » le 2 mars, l'intersyndicale confédérale écrit :

« Les organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires, FIDL, MNL, UNL et Unef appellent à poursuivre les actions sans relâche, sous toutes les formes décidées localement. Elles appellent à multiplier, partout, localement, des rassemblements dès lundi 2 mars et à organiser des manifestations devant les préfectures et sous-préfectures le mardi 3 mars, y compris par le recours à la grève, au moment de ce passage en force au parlement, afin de signifier massivement avec force le rejet de ce texte. » Le retrait du projet n'est pas exigé dans le texte ; le « tous ensemble au même moment », jamais évoqué ; l'organisation d'une manifestation nationale à Paris, ignorée. Ainsi, CGT-FO-FSU-Solidaires continue à diviser et à éparpiller les grèves par territoires, secteurs, professions.

Participant activement depuis deux ans au

« dialogue social » avec le gouvernement, les directions confédérales de FO (le 2 mars) et de la CGT (le 3 mars) annoncent quitter la table de la « conférence de financement » qualifiée par Martinez de « mascarade », pour organiser courant mars une « contre-conférence sur le financement » !

Contrairement à cette stratégie capitulaire, la défense des intérêts de la classe ouvrière exige un appel à la grève générale, tous ensemble au même moment, pour faire reculer Macron et obtenir le retrait total et définitif de son projet.

Enfin, comment ne pas aborder la farce de la guérilla parlementaire ? Alors que les cortèges crient depuis le 5 décembre « ni amendable, ni négociable, retrait », les opposants de papier de l'Assemblée, Jean-Luc Mélenchon (La France Insoumise) et Fabien Roussel (PCF), font exactement le contraire et déposent 30 000 amendements !

Cette gesticulation parlementaire des groupes LFI et PCF n'empêche rien et même justifie tout. Un tour de passe-passe, et voilà Mélenchon et Roussel baptisés ennemis de la réforme des retraites. Rappelons pourtant que Roussel avait proposé en janvier l'organisation d'un référendum pour « sortir de la crise » pendant que Mélenchon plaidait pour le dépôt d'une motion de censure, proposition refusée par le PS et le PCF.

Le gouvernement utilise le 49.3, les groupes parlementaires de l'opposition déposent des motions de censure. Mélenchon est donc comblé ce 3 mars 2020, il va pouvoir en voter deux. Celle déposée par Les Républicains (LR) est une motion tellement droitière qu'elle fait passer le projet Macron pour un texte socialiste. L'autre est présentée par le PS, LFI et le PCF. Dans un cas comme dans l'autre, aucune n'a la moindre chance d'être adoptée !

Directions syndicales confédérales, directions des partis se revendiquant de la classe ouvrière, aucune ne combat pour la grève générale.

Pourtant, sous la pression formidable exercée par la lutte de classes, la crise de régime, économique et sociale va encore s'accélérer et s'approfondir, ouvrant ainsi à la classe ouvrière de nouvelles perspectives politiques.

Rien n'est réglé, tout est possible !

Le 3 mars 2020

Violences policières contre la jeunesse lycéenne

Policiers, hors des lycées ! Retrait de la réforme E3C !

Depuis la mi-janvier, les épreuves de l'E3C (épreuves communes de contrôle continu du nouveau baccalauréat) organisées par les rectorats et le ministère de l'Éducation nationale ont fait l'objet de très fortes contestations des professeur.e.s et élèves des lycées sur tout le territoire, au point que les blocages et désorganisations ont obligé les directions des lycées à reporter les épreuves après les vacances scolaires.

Environ un tiers des lycées s'est ainsi mobilisé contre cette réforme du baccalauréat. La principale caractéristique de cette réforme est l'organisation d'épreuves de contrôle continu avec des sujets choisis localement, rendant ainsi le baccalauréat totalement inégalitaire selon les territoires. À Paris, Nantes, Toulouse, Rennes, en Martinique, en Guadeloupe, partout en France, la mobilisation des jeunes contre l'E3C a perturbé les épreuves. Plus de 220 épreuves ont ainsi été annulées et reportées.



Rejet de la réforme E3C de Blanquer

À l'image de la réforme de Blanquer, c'est en réalité toute la politique de Macron qui est rejetée.

Le rejet de la réforme E3C, c'est le refus de la réforme du baccalauréat, de Parcoursup ; c'est le refus de la casse du caractère national des diplômes, de la liquidation des enseignements et des programmes ; c'est le rejet de la réforme des universités (2018) ; c'est le refus des inégalités, de l'élitisme et de la sélection par l'argent !

C'est aussi la défense du droit à l'enseignement public, laïc, gratuit pour toutes et tous quel que soit le territoire où l'on habite, quelle que soit son origine sociale. C'est la défense du statut de professeur.e et du statut de la fonction publique ; c'est l'exigence de moyens, d'emplois et de budgets pour fonctionner.

Face à cette contestation, le gouvernement poursuit dans sa logique de répression. Pour Blanquer-Castaner-Macron, les épreuves E3C doivent se passer coûte que coûte !

Une répression inédite

Un nouveau cap a été franchi en matière de répression et de violences policières. Des méthodes dignes des pires régimes, des pratiques inédites depuis l'après-guerre ont vu le jour en 2020 : organisation des épreuves sous surveillance policière tant aux abords (rassemblements interdits) qu'à l'intérieur des établissements (fouilles, filtrages, garde des portes des salles de composition) ; surveillance des épreuves par des auxiliaires (personnels administratifs,

personnes étrangères à l'Éducation nationale) violences policières sans précédent pendant des examens : matraquages, gazages, interpellations, placements en garde à vue (dont 25 en Seine-Saint-Denis), interpellations préventives, présentation devant des juges ; répression et pression administrative (exclusions, notes à zéro, menaces sur les élèves, les parents...) qui se comptent par dizaines. Dans cette volonté d'intimider et de menacer les jeunes, les directions d'établissements jouent un rôle complice du pouvoir en faisant appel aux forces de l'ordre d'une manière plus que zélée.

La répression et les violences d'État frappent indistinctement la population : les grévistes, les Gilets Jaunes, les jeunes, toutes celles et ceux qui se dressent face à Macron et sa politique.



Dirigeants syndicaux, où êtes-vous ?

Il n'est pas possible de rester immobiles devant ces faits d'une gravité sans précédent ! Ces intrusions policières dans les lycées sont intolérables ! Pendant que la jeunesse se fait matraquer, les syndicats regardent ailleurs ! La FSU, syndicat majoritaire, FO, CGT, SUD n'ont pas appelé à la grève et pas même à un rassemblement pour dire stop aux violences contre les jeunes, retrait de l'E3C ! L'UNEF balbutie, l'UNL et la MNL appellent timidement à la grève le 5 mars ; quant à la FCPE, elle suggère d'autres moyens d'action pour ne pas mettre les enfants en danger !

Le gouvernement a peur de la jeunesse ; il sait que si elle sort dans la rue et qu'elle manifeste, elle peut entraîner tout le pays dans la grève générale : voilà pourquoi il déclenche une telle violence contre les lycéennes et les lycéens !



A bas la politique de la matraque Blanquer-Castaner-Macron !

Toutes les organisations du mouvement ouvrier doivent se lever maintenant pour dire STOP, protéger et faire bouclier avec comme mot d'ordre :

HALTE AUX VIOLENCES POLICIÈRES CONTRE LA JEUNESSE LYCÉENNE ! POLICIERS, HORS DES LYCÉES !

APPEL À LA GRÈVE
POUR LE RETRAIT DE L'E3C

APPEL À UNE
MANIFESTATION NATIONALE

Catherine Noury
29 février 2020

La casse de la fonction publique est en marche !

Alors que la loi du 6 août 2019 constitue une attaque sans précédent contre la fonction publique, ses personnels (5,5 millions dans ses trois versants) découvrent aujourd'hui, par ses décrets d'application, la portée de textes destructeurs à plus d'un titre. Il nous a semblé important de dresser un tableau des principales mesures qu'elle contient.

Comme nous l'avons écrit dans notre précédent numéro, cette loi, boîte à outils en « ressources humaines », vise un vaste plan de suppressions d'emplois dans la fonction publique (120 000 postes supprimés) et accompagne les restructurations et démantèlements qui ont été annoncés dès 2017, dans le cadre du plan *Action Publique 2022*.

Le service public, « de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins ».

Cette attaque s'inscrit dans la continuité de réformes qui, toutes, ont eu pour objet de mettre à bas les avancées historiques que constituent la Sécurité sociale, les nationalisations d'entreprises, le développement de services publics, les statuts protecteurs de leurs personnels, et qui ont été arrachées à une bourgeoisie affaiblie et compromise au sortir de la seconde guerre mondiale. A ce titre, le préambule de la Constitution de 1946 (« *Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait doit devenir la propriété de la collectivité* ») apparaît en contradiction avec les intérêts capitalistes dont le principe premier est l'accumulation de la richesse dans des mains privées. Cette appropriation collective qu'incarnent les entreprises et services publics (éducation, santé, recherche, transports, énergie...) est d'autant plus insupportable pour le capitalisme que ce dernier traverse l'une de ses plus graves crises.

Or, alors qu'une part croissante de la population est rejetée dans la misère, le service public incarne encore un lien social et un filet protecteur, selon le principe « *de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins* ». Le mouvement en Gilets jaunes l'a porté dans ses cahiers de doléances. Emmanuel Macron, représentant de la grande bourgeoisie et des intérêts du capital, poursuit naturellement la politique de casse de ses prédécesseurs. « *Un gouvernement moderne n'est qu'un comité qui administre les affaires communes de toute la classe bourgeoise* » résumaient Marx et Engels dans le Manifeste.



Dussopt et Darmanin, en charge de la fonction publique

Contre le statut, le recours au contrat

La loi du 6 août ne s'embarrasse d'aucun détour pour supprimer par milliers des postes de fonctionnaires et miner la fonction publique. En premier lieu, alors qu'on y dénombre déjà plus d'un million de contractuels, elle généralise le recours au contrat sur l'ensemble des besoins permanents de toutes catégories, y compris les emplois de direction. Est ainsi répudié le recrutement statutaire par concours, égalitaire, à valeur légale et réglementaire, excluant clientélisme et arbitraire de l'employeur et garantissant un minimum d'indépendance vis-à-vis du pouvoir politique. Le recrutement statutaire offre à l'agent détenteur de son grade une stabilité et une possibilité de mobilité que n'offre pas le contrat attaché à un poste qui, on l'aura compris, ne sera qu'exceptionnellement à durée indéterminée. On imagine aisément ce que des responsables en « ressources humaines » pourront tirer de ce mode de recrutement. Il est ainsi précisé dans le décret d'application du 19 décembre 2019 (article 3) que « *le ou les entretiens de recrutement sont conduits par une ou plusieurs personnes relevant de l'autorité hiérarchique...dans des conditions adaptées à la nature de cet emploi ...* ».

Afin d'éliminer toute candidature indésirable, il est ajouté que « *l'autorité de recrutement peut, le cas échéant, écarter*

toute candidature qui, de manière manifeste, ne correspond pas au profil recherché pour l'emploi permanent à pourvoir, au regard notamment de la formation suivie ou de l'expérience professionnelle acquise. » Notamment... Les avis de vacance doivent bénéficier d'une publicité « *suffisante* » et le délai pour candidater, ne jamais être inférieur à un mois, « *sauf urgence* » ...

Le contrat de projet, emploi jetable

Enfin, par son article 17, la loi du 6 août instaure le « contrat de projet », emploi jetable et précarisé à outrance, qui ne saurait aboutir à un CDI. Ainsi, « *Les administrations de l'Etat...peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération* ». D'une durée minimale d'un an, avec période d'essai et « *possibilité de la renouveler* », ce contrat « *peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser...* ». Quant à la rémunération, le décret d'application daté du 27 février 2020, stipule lapidairement qu'elle « *peut faire l'objet de réévaluation au cours du contrat, notamment au vu des résultats de l'entretien professionnel...* ». La perversité est ici à son comble. Plus productif sera l'agent contractuel, plus vite prendra fin son contrat, avec le bâton ou la carotte de la réévaluation salariale !



En avant les restructurations !

Ritournelle de cette loi, la « *restructuration* » de service, avec suppressions de missions et d'emplois, détermine des dispositifs d'« *accompagnement* » pour les mobilités contraintes.

« *Le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé est affecté dans un emploi vacant correspondant à son grade au sein d'un service du département ministériel dont il relève, dans le département où est située sa résidence administrative.* », correspondant donc à son lieu de travail et non à son lieu de domicile.

Sans poste vacant disponible, le fonctionnaire pourra demander « *une priorité de mutation ou de détachement dans tout emploi...de son ministère...sur l'ensemble du territoire national* » ou, en dernier ressort dans un autre ministère du département ou de la région de sa résidence administrative. La priorité ne garantit nullement le recrutement, du simple fait du nombre réduit de postes vacants et du nombre élevé de candidatures également « *prioritaires* » ou bien de « *la limite d'un pourcentage* » réservé aux demandes d'agents sans affectation. Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ne siègent plus pour l'examen des demandes de mutation, la messe est dite! Quant aux fonctionnaires territoriaux privés d'emploi, la dégressivité de leur rémunération est accrue (à 100% pendant un an au lieu de deux précédemment), en supprimant le principe d'une rémunération-plancher de 50%, avec licenciement à l'issue de la période de prise en charge (10 ans).

De la rupture conventionnelle ...

Le décret d'application du 31 décembre 2019 institue « *une procédure de rupture conventionnelle* » pour les fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique. Cette procédure entraîne radiation des cadres ainsi que le versement d'une indemnité tenant compte au maximum de 24 ans de service (soit au maximum 24 mois de la rémunération brute annuelle). Ainsi, lorsqu'elle souhaitera se séparer d'un agent, l'autorité hiérarchique le convoquera-t-elle à un entretien afin de lui indiquer le motif de la demande et la date de cessation de ses fonctions. Ou comment mettre la pression pour pousser vers la sortie, la mise au placard ou la surcharge de travail accompagnant d'autant mieux cette procédure.

... au transfert au privé

Pour terminer cet aperçu des dispositifs « RH », cette loi scélérate permet, « à la demande de l'intéressé » et durant un an, de « *mettre à disposition auprès d'un organisme ou d'une entreprise* » du « *secteur concurrentiel* », un fonctionnaire payé par son autorité d'emploi, avec un « *remboursement partiel de la rémunération de l'intéressé par l'organisme ou l'entreprise* » qui ne peut être inférieur à 50% de la rémunération mensuelle brute (article 15 du décret d'application du 23 décembre 2019). Voilà une main-d'œuvre à bas coût pour le secteur privé.

Plus brutalement, elle autorise, par son article 76, à transférer une activité de droit public employant des fonctionnaires

à une personne morale de droit privé et à les détacher d'office sur un CDI. « *Lorsque le contrat liant la personne morale de droit public à l'organisme d'accueil prend fin, le fonctionnaire opte soit pour sa radiation... soit pour sa réintégration de plein droit...* ». Et lorsqu'il est « *licencié* », il est réintégré « *de plein droit* » dans son corps d'origine. Rien ne dit, par exemple pour faute professionnelle, qu'il ne puisse être radié des cadres.

Il est évident que seule la lutte collective, et non les recours individuels, permettra d'abattre et d'obtenir l'abrogation de telles attaques.



A suivre,

Dans le prochain numéro : disparition des Commissions Administratives Paritaires (CAP), des Comités Techniques (CT), des Comités Techniques, d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), des comités médicaux et des commissions de réforme.

Pierre-Yves Chiron
29 février 2019

« Accord du siècle » ? Trump-Netanyahou, bourreaux du peuple palestinien !

Le plan « de règlement du conflit israélo-palestinien » présenté le 28 janvier 2020 par Donald Trump, aux côtés de son porte-flingue Netanyahou, est un crachat à la face des Palestiniens. C'est une ordonnance pour l'annexion des colonies juives de Cisjordanie et la vallée du Jourdain, la reconnaissance de Jérusalem comme capitale « indivisible » d'Israël, l'interdiction du « droit au retour » des réfugiés palestiniens.

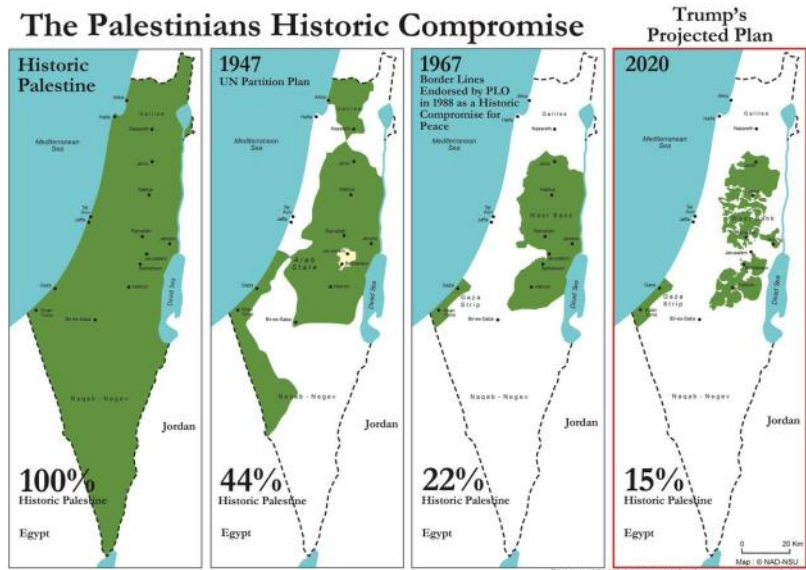
Que reste-t-il aux Palestiniens ? Un ersatz d'État ; sous tutelle ; balkanisé puissance 100, enfermé de toutes parts par Israël avec des enclaves dans les enclaves¹ ; les terres sont les plus pauvres (« des champs de cailloux ») avec aucun accès libre à l'eau ; une unique petite bande littorale (Gaza) et une petite zone dans le désert du Négev comme seule frontière avec un autre État, l'Égypte, avec qui les relations seraient soumises au contrôle d'Israël ; une souveraineté piétinée : démilitarisation totale de tous les territoires palestiniens, contrôle israélien de l'espace aérien à l'ouest de la vallée du Jourdain et de tous les passages internationaux vers la Palestine, aucune relation diplomatique avec les autres pays sans le consentement d'Israël.

L'« Accord du siècle » préparé par les accord d'Oslo

L'État sioniste se réserve le droit de détruire toute installation « utilisée pour la production d'armes prohibées ou à d'autres fins hostiles » ; autrement dit, un blanc-seing pour parachever l'annexion des derniers territoires et éliminer définitivement les Palestiniens. Ce qui d'ailleurs n'est malheureusement pas une nouveauté mais correspond à la réalité de ce que vivent les Palestiniens puisque tout acte de résistance est déjà considéré comme du terrorisme depuis la mise en place des accords d'Oslo en 1993 dans le cadre de la collaboration sécuritaire. Comme l'analyse très bien Madj Kayya², « ce deal du siècle » est l'aboutissement du cadre mis en place par les accords d'Oslo entre les dirigeants de l'OLP et Israël : « C'est-à-dire que les concepts géographiques (tels que la division de la Cisjordanie en zones) et les principaux mécanismes administratifs (tels que le système de coordination sécuritaire), ont préparé l'avènement de l'« Accord du siècle » et constituent le fondement de son existence, ce sont des concepts et des mécanismes qui avaient été tous déjà adoptés en tant que principes fondamentaux pour le lancement d'« Oslo » ».

USA et monarchies du Golfe

En parallèle à l'élaboration de ce plan, Kushner³ et Friedman⁴ ont très fidèlement



mis en œuvre la politique dictée par les dirigeants sionistes : déplacer l'ambassade à Jérusalem, reconnaître l'annexion du Golan, liquider l'UNRWA⁵, etc. et se retirer de l'accord nucléaire avec l'Iran. Et l'Iran est l'ennemi commun aux trois monarchies sunnites du Golfe (Arabie saoudite, Émirats arabes unis et Bahreïn) et à Israël, permettant de facto l'intégration de ces pays à une alliance avec Israël pour faire face à l'Iran. Les représentants de ces 3 pétromonarchies étant d'ailleurs présentes, aux côtés de Netanyahou, le 28 janvier à la Maison-Blanche lors de la présentation du plan Trump-Netanyahou.

Jusqu'à présent, les seuls pays arabes à avoir reconnu l'État d'Israël étaient l'Égypte (en 1979) et la Jordanie (1994), pour tous les autres, le règlement du « conflit israélo-palestinien » restant un préalable. Or, les lignes bougent ... car même si les efforts des pays du Golfe pour normaliser les relations avec Israël ne datent pas d'hier, ni d'ailleurs les contrats passés en toute discrétion (entre autres, cybersécurité et renseignement), les connivences sont désormais clairement assumées.

Nazi Trump-Netanyahou fuck off ! *

Abandonné par la communauté internationale complice et trahis par ses propres dirigeants depuis des décennies, le peuple palestinien endure le martyre depuis plus de 100 ans. Le plan

Trump-Netanyahou avec la duplicité des monarchies autocratiques arabes a pour objectif d'enterrer définitivement la question palestinienne, et de se débarrasser des Palestiniens une bonne fois pour toutes. Mais ils ne peuvent mettre ce peuple à genoux car la résistance populaire des Palestiniens et de tous les peuples arabes est décidément incompressible. L'impérialisme américain impose au Moyen Orient sa politique de guerre grâce aux régimes arabes autocratiques ; tous craignent par-dessus tout l'explosion des révolutions populaires qui embrasent régulièrement le monde arabe.

Et Trump a allumé la mèche ...

Julie Charmoillaux
24 février 2020

* d'après le morceau des Dead Kennedys, *Nazi punks fuck off!* (1982)

1. Petits territoires autour de Tulkarem, Naplouse, Qalqilyah, Jéricho, Ramallah, Bethléem, Hébron et Gaza, séparés par des zones israéliennes.
2. Madj Kayyal est chercheur et romancier palestinien: voir <http://assafirarabi.com>
3. Haut conseiller du président des États-Unis et « médiateur dans le conflit israélo-palestinien, il est aussi le gendre de Trump.
4. Ambassadeur américain en Israël depuis 2017, pro sionniste.
5. Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, organisme dépendant de l'ONU, créée en 1949.

Turquie

La situation politique en Turquie et notre lutte

En Europe, quand on parle de la Turquie, tout le monde pense au régime autoritaire d'un seul homme - Erdoğan - et à son influence au Proche-Orient par son soutien aux djihadistes en Syrie et en Libye. Le régime d'Erdoğan réprime les ouvriers, la jeunesse, la lutte des femmes, le mouvement des Kurdes et les socialistes, les révolutionnaires. Pour autant, existe encore en Turquie une tradition d'opposition sociale, qui était apparue aux débuts des années soixante et avait atteint un niveau pré-révolutionnaire juste avant le coup d'État de 1980.

Erdoğan n'a pas réussi à devenir un leader incontestable comme Poutine. À l'inverse, le soutien dont il bénéficiait continue de diminuer ces dernières années, accéléré par la crise économique. L'année dernière, lors des élections locales, Erdoğan a perdu Istanbul et la capitale Ankara, les deux plus grandes villes du pays.

Désormais, le parti d'Erdoğan (AKP)¹ ne peut agir sans le soutien du parti fasciste (MHP - Parti d'Action Nationaliste). Ce n'est pas confortable pour Erdoğan parce que son destin est lié à celui du leader du parti fasciste. Cette liaison a limité la capacité de manœuvre d'Erdoğan qui, précédemment, avait pu gagner le soutien du mouvement national des Kurdes, des libéraux, des « gauche-libéraux ».

C'est la classe ouvrière qui va déterminer l'avenir d'Erdoğan. Les jeunes qui sont face au chômage et dans l'incertitude pour leur avenir, s'éloignent de l'AKP. Si les ouvriers, qui deviennent de plus en plus pauvres en raison de la crise économique, se détachent aussi de l'AKP, les équilibres politiques changeront complètement. C'est pourquoi nous faisons de notre mieux pour renforcer la lutte des classes.

La Turquie, un nœud de contradictions

Les politiques néolibérales qui sont apparues juste après le coup d'État de 1980, ont créé un « enfer » pour la classe ouvrière. La plupart des ouvriers travaillent avec un salaire minimum qui permet juste de ne pas mourir de faim. En raison



Bahçeli, chef du parti fasciste (MHP) et Erdoğan, président de la République de Turquie

des politiques anti-syndicales, les ouvriers ne sont pas organisés. La crise économique qui a commencé en 2016 et s'est durcie en 2018, a aggravé les conditions des ouvriers et leur mécontentement.

La jeunesse est dans l'incertitude pour son avenir. Des millions d'étudiants vont devenir chômeurs ou vont devoir travailler pour un bas salaire dans un secteur d'activité ne correspondant pas du tout à leurs années d'études.

C'est une période sombre pour le mouvement national kurde. Le parti kurde HDP (Parti Démocratique des Peuples) est poursuivi et ne peut pas agir ouvertement et manifester. La colère du peuple kurde est, elle, intacte ; en particulier, les ouvriers kurdes et la jeunesse kurde sont partie prenante de la lutte de classes.

Une autre composante importante de population est constituée par les Alévites que

les islamistes n'aiment pas. Leur colère contre l'AKP est immense. La jeunesse alévie qui est proche des idées socialistes, est aussi importante pour la lutte contre le système.

On doit aussi parler du mouvement des femmes qui s'est développé face au conservatisme du gouvernement. Les femmes peuvent passer à l'action rapidement pour contrer les attaques du gouvernement, comme l'interdiction d'avortement.

Face au conservatisme de l'AKP, il y a enfin une réaction laïque et démocratique. On ne peut pas dire que cette réaction est purement kémaliste². En raison de la répression menée par l'AKP, les socialistes révolutionnaires qui se battent dans la rue attirent l'attention et gagnent le respect de la population. Ce n'est pas un hasard si les jeunes kémalistes se transforment en socialistes.

L'opposition sociale

Malgré la faiblesse actuelle d'Erdoğan et de l'AKP au pouvoir depuis 18 ans, il n'existe pas encore une alternative politique à gauche, capable de mobiliser et d'organiser la lutte de classes.

Le mouvement socialiste est en crise depuis des années en Turquie où le stalinisme est puissant. La crise de la gauche a commencé avec le coup d'État de 1980, s'est approfondie avec la chute





Manifestation du SEP (Parti des Travailleurs socialistes)"

du bloc de l'Est et est maintenant à son apogée en raison de la répression menée par l'AKP. Le plus grand groupe stalinien, TKP (Parti Communiste de Turquie), est réformiste, sectaire, mène une politique proche du kémalisme et ne manifeste jamais contre le gouvernement. Il ne peut donc pas avoir d'influence sur le peuple.

Notre parti, SEP (Parti des Travailleurs Socialistes), est un parti nouveau mais qui, en combattant activement, gagne en influence auprès de la gauche socialiste et la renouvelle. Le SEP est le parti le plus dynamique et énergique partout où il existe. C'est ainsi qu'il gagne de nouveaux membres. Il n'est pas surestimé de dire que l'avenir de la gauche passe par notre parti.

Le parti kurde (HDP) contient la plupart des groupes socialistes. Maintenant, 7 groupes socialistes ont des députés au parlement mais ils sont élus sur les listes du HDP. Ils n'ont pas d'assise populaire leur permettant un réel pouvoir au parlement. En effet, le HDP est favorable au capitalisme, à l'Union Européenne et aux États-Unis. Il est impossible à des socialistes révolutionnaires de faire partie du HDP. Enfin, le HDP ne peut agir légalement en raison de la répression du gouvernement.

Depuis le coup d'État de 1980, les syndicats sont très affaiblis. Comme si cela ne suffisait pas, l'AKP a pris le contrôle de la

direction de la TÜRK-İŞ (Confédération des Syndicats des Ouvriers de Turquie, la plus grande confédération) et empêche son action. La DİSK (Confédération des Syndicats Progressifs des Ouvriers de Turquie) dans laquelle les groupes socialistes ont des positions importantes, n'agit pas en raison de de la crise économique. La DİSK n'intervient que comme ONG sur la question kurde ou les questions démocratiques. La KESK (Confédération des Syndicats des Travailleurs du Service Public) qui était le syndicat pionnier pendant les années 1990 et qui est dirigée par des socialistes, ne fait plus rien en raison du durcissement de la répression du gouvernement suite à l'essai de coup d'État d'un autre groupe islamiste en 2016.



D'où viendra la solution ?

Erdogan a réussi à créer un régime autoritaire mais il a quelques inquiétudes à avoir pour l'avenir. Il a gagné en polarisant et en opposant les identités ethniques et religieuses et les modes de vie (comme les laïques et les conservateurs) pendant 18 ans mais ça ne marche plus. Le mécontentement des masses populaires conservatrices a augmenté en raison de la crise économique.

Néanmoins il n'est pas possible de penser que ce processus va spontanément mettre un terme au pouvoir de l'AKP. Depuis 18 ans, Erdogan et l'AKP ont pu surmonter les obstacles en manœuvrant. Face à Erdogan, la question est de créer « un printemps des ouvriers ».

En résistant à la répression du gouvernement, nous nous battons pour empêcher la division des masses travailleuses en fonction des identités ethniques et religieuses, pour développer une lutte socialiste révolutionnaire et pour pouvoir créer un avenir socialiste, comme le Parti des Travailleurs Socialistes (SEP).

**Güneş Gümüş, dirigeante du SEP
février 2020
Traduction : Engin Kara**

1. AKP: «parti de la justice et du développement », parti islamo-conservateur au pouvoir depuis 2002.
2. Kémaliste : faisant partie du parti kémaliste ou « parti républicain du peuple » (CHP), parti social-démocrate, républicain et laïque, fondé par Mustafa Kemal Atatürk, premier président de la république turque.

La bataille pour la légalisation de l'avortement

Épisode 5

L'année 1971 se clot dans une perspective nouvelle pour la condition des femmes et particulièrement pour le droit à l'avortement : les nombreuses actions et expressions parues dans la presse ont grandement sensibilisé l'opinion publique ; la pression contre la loi de 1920 monte. C'est dans ce contexte qu'a lieu le retentissant procès de Bobigny, à la fin de l'année 1972, événement essentiel dans le combat pour la légalisation de l'avortement.

Le procès de Bobigny¹

Il nous faut nous arrêter sur ce moment crucial de l'histoire de la légalisation de l'avortement en France afin de bien comprendre le basculement juridique et sociétal qu'il incarne.

L'affaire est tragiquement simple et banale : une jeune fille lycéenne, Marie-Claire, d'un milieu populaire, a été violée², se retrouve enceinte à 16 ans et ne souhaite pas garder l'enfant. Sa mère, employée de la RATP élevant seule ses 3 filles, et gagnant 1500 francs par mois, aidée d'une amie et collègue, lui procurent un avortement clandestin. A la troisième tentative une hémorragie survient et Marie-Claire est hospitalisée. Ayant fait part de sa malheureuse aventure au violeur, celui-ci la dénonce pour éviter d'être inculpé par la justice dans une sombre affaire de voiture volée...

Deux procès vont s'ensuivre en octobre et novembre 1972 : celui, à huis clos, de Marie-Claire, et celui de sa mère et de son amie et collègue qui l'ont aidée.

C'est l'avocate Gisèle Halimi³, la co-fondatrice de l'association Choisir, qui va plaider devant la cour la cause de Marie-Claire et celle de sa mère et de sa « complice ». Elle va en faire le procès de la loi de 1920. Pas moins de deux lauréats du prix Nobel et quantités de personnalités connues et reconnues interviennent pendant le procès (voir encadré).

Après avoir démontré que la loi était sans cesse enfreinte et ne pouvait plus s'appliquer, Gisèle Halimi conclut sa plaidoirie de manière implacable : « Regardez-vous et regardez-nous. Quatre femmes comparaissent devant quatre hommes. Et pour parler de quoi ? De sondes, d'utérus, de grossesses et d'avortements ! Croyez-vous que l'injustice fondamentale et intolérable n'est pas déjà là ? Est-ce que vous accepteriez, vous, messieurs, de comparaître devant des tribunaux de femmes parce que vous auriez disposé de votre corps ? (...) Nous, les femmes, nous, la moitié de l'humanité, nous nous sommes mises en marche. Je crois que nous n'accepterons plus que se perpétue cette oppression. »⁴



Gisèle Halimi lors du procès de 1972

Dans son livre *La cause des femmes*⁵, Gisèle Halimi témoigne : « Ce procès devait être surtout l'affirmation de la liberté de la femme, l'affirmation de son droit à disposer d'elle-même et l'affirmation de son droit à la contraception et à l'avortement. »

Elle décrit, dans une intervention devant le Sénat « ce procès s'est déroulé dans une ambiance extraordinaire, unique, parce que je dois dire que plaider pour des femmes pendant que tout le tribunal de Bobigny était investi par des manifestations de femmes, avec les slogans et les mots d'ordre que vous connaissez, c'est être, littéralement, portée par l'événement. Marie-Claire a été

acquittée par le tribunal pour enfants. En revanche, sa mère et ses trois complices ont été condamnées à des amendes avec sursis tout à fait minimales, ce que nous n'avons pas accepté. Nous avons donc interjeté appel, appel qui n'a jamais été programmé pour être plaidé, et qui donc est mort, si je puis dire, de sa belle mort, c'est-à-dire de prescription, et que Michèle et ses amies du métro n'ont jamais été condamnées. »⁶

Ainsi, à l'issue du procès, Marie-Claire est acquittée, sa mère et les inculpées sont soit relaxées, soit condamnées à des amendes et des peines avec sursis...

La presse alors se déchaîne : dès le lendemain, 23 novembre 1972 Le Figaro titre *L'avortement en question*. On décompte pas moins d'une centaine d'articles de presse entre le début du procès de la fille et le verdict du procès de la mère et des autres inculpées.

Tous les éléments sont rassemblés pour ouvrir le procès en révision des lois de 1920 et 1923.

L'année 1973 : l'explosion du débat fait mouche

Au cours de cette année, les élections législatives et cantonales vont permettre la propagation du débat et l'appropriation du sujet par toute la population.

En janvier, le président Georges Pompidou reconnaît l'inadéquation de la loi avec l'évolution des mœurs. Il promet sa



Jacques Monod

Une histoire du ventre des femmes au XXe siècle

Interventions de personnalités appelées à la barre par la défense lors du procès de Bobigny

- **Le professeur Jacques Monod***, Prix Nobel de physiologie et de médecine, professeur au Collège de France, directeur de l'Institut Pasteur : « *Prétendre qu'un fœtus de quelques semaines est une personne humaine n'est ni une sociologie, ni une anthropologie, ni une biologie, mais une métaphysique. C'est une erreur monstrueuse, l'avortement n'est pas l'infanticide. Anatomiquement et biologiquement, un fœtus de quelques semaines ne peut pas avoir de phénomène de conscience étant donné qu'il n'a pas de système nerveux central. Il est arbitraire et faux, biologiquement, de considérer que le fœtus de quelques semaines, de 15, 16 ou 20 semaines, est un être humain et doit être défendu par une législation analogue à celle qui défend l'être humain.* »

- **Le professeur Milliez, doyen des facultés de médecine**, professeur de clinique médicale : « *La loi est inique et mal faite. (...) Ne croyez-vous pas que ce sera un progrès le jour où la femme aura le droit de choisir le moment où elle attendra un enfant ? Cela me paraît tout de même bien légitime.* »

- **Le biologiste Jean Rostand, membre de l'Académie française** : « *Respecter la vie, c'est d'abord, me semble-t-il, respecter ceux qui donnent la vie et, en tout premier lieu, la femme qui, du fond des temps, n'a cessé d'être l'objet de la volonté de l'homme ou de la raison d'État et dont la liberté – et singulièrement la liberté de donner la vie – me paraît indispensable pour ouvrir à l'Humanité les chemins de la vraie vie humaine.* »

* En 1972, Jacques Monod témoigne en tant qu'expert en faveur des accusées. En parallèle, il donne de l'argent aux accusées pour les aider à couvrir les frais de justice engagés.

révision, la renvoyant au lendemain des élections.

En février, le premier ministre Pierre Messmer exprime à son tour la nécessité de revoir la loi.

Le 4 février, 331 médecins rendent public un manifeste-pétition en faveur de l'avortement où ils s'accusent de pratiquer cet acte dans l'exercice de leur métier⁷.

Le 27 mars, la télévision offre une tribune sans égale au débat dans l'émission très réputée *Les dossiers de l'écran*, la discussion finissant dans une confusion totale.

En avril, le MLAC (*Mouvement pour la Liberté de l'Avortement et de la Contraception*) pratique des avortements et en fait délibérément et ouvertement la propagande.

Le 30 mai, Pierre Messmer expose à la télévision une esquisse de projet de loi.

Le 5 juin, 10 031 médecins se déclarent opposés à la libéralisation de l'avortement.

Le 15 novembre, est projeté pour la première fois en séance publique *Histoires d'A8*, œuvre militante du MLAC servant à montrer comment se déroule un avortement. Le film sera saisi immédiatement et censuré par Maurice Druon, alors ministre des Affaires culturelles.

La tension est à son comble à la fin de l'année 1973... Une tension qui préfigure l'extrême violence des débats qui auront lieu lors de la présentation de la loi au parlement en 1974.

Marie Guouze
20 février 2020

1. Pour lire les minutes du procès : *Le Procès de Bobigny : Choisir la cause des femmes*, Sténotypie intégrale des débats du tribunal de Bobigny (8 novembre 1972), Paris, Gallimard, nouvelle édition février 2006.

2. Pour cet acte, le violeur ne sera jamais poursuivi.

3. Voir note 14 dans l'article précédent, Épisode 4, La Commune n°122.

4. Cité par Xavière Gauthier dans *Naissance d'une liberté, contraception, avortement : le grand combat des femmes au XXe siècle*, op. cit.

5. Gisèle Halimi, *La cause des femmes*, Paris, Gallimard, 1992.

6. Intervention dans son intégralité sur http://www.senat.fr/colloques/colloque_femmes_pouvoir/colloque_femmes_pouvoir8.html

7. « *Nous voulons que l'avortement soit libre. La décision appartenant entièrement à la femme, nous refusons toute commission qui la contraint à se justifier, maintient la condition de culpabilité et laisse subsister l'avortement clandestin (...). Les médecins soussignés :*

- *déclarent pratiquer des avortements ou aider, selon leurs moyens à ce qu'ils soient réalisés en dehors de tout trafic financier ;*

- *s'engagent solennellement à répondre collectivement de leur action devant toute autorité judiciaire et médicale ainsi que devant l'opinion publique.*

8. *Histoires d'A* est un film diffusé par le MLAC montrant le déroulement intégral d'un avortement selon la méthode par aspiration (dite méthode KARMAN) à des fins pédagogiques et de propagande.



La Commune

N° 123 (nouvelle série)

N° 180 (ancienne série)

Fondateur : Pedro Carrasquedo †
(directeur de publication 1992 - 2015)

Rédacteur en chef : Wladimir Susanj

Comité de rédaction : Paul Dumas, Wladimir Susanj, Isabelle Foucher, Julie Charmoillaux, Marie Gouze, Pierre-Yves Chiron, Domingo Blaya, Jérôme Lefaire.

Directeur de publication :
Jean-Baptiste Carrier



Lénine

Imprimerie spéciale

La Commune du prolétariat parisien, en 1871, n'a pas cessé de nourrir de ses leçons le mouvement ouvrier international. Karl Marx et Friedrich Engels seront amenés à corriger le Manifeste du Parti Communiste en précisant dans la préface de 1872 : « La Commune, notamment, a fourni la preuve que la classe ouvrière ne peut pas simplement prendre possession de la machine politique existante et la mettre en marche pour la réalisation de ses propres buts. »

C'est ainsi que la Commune de Paris, premier gouvernement ouvrier et paysan, démontrera aux yeux du monde la capacité de la classe ouvrière à prendre en main sa propre destinée et, par là même, à lutter pour l'émancipation de l'humanité des chaînes de l'exploitation et de l'oppression capitalistes.

Notre revue s'inscrit pleinement dans cette continuité révolutionnaire, celle qui amènera Léon Trotsky à lutter pour la IV^e Internationale.

*
* *
« Prenez les lois fondamentales des États contemporains, prenez leur administration, prenez la liberté de réunion ou de presse, prenez « l'égalité des citoyens devant la loi », et vous verrez à chaque pas l'hypocrisie de la démocratie bourgeoise bien connue de tout ouvrier honnête et conscient. Il n'est point d'État, même le plus démocratique, qui n'ait dans sa Constitution des biais ou restrictions permettant à la bourgeoisie de lancer la troupe contre les ouvriers, de proclamer la loi martiale, etc., « en cas de violation de l'ordre », mais, en fait, au cas où la classe exploitée « violait » son état d'asservissement et si elle avait la velléité de ne pas se conduire en esclave. »

Lénine, *La révolution prolétarienne et le renégat Kautsky*, 1918.